



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
214-2026	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la « Fête Nationale 2026 »	25/06/2026	445

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant l'organisation par la Ville de la « **Fête Nationale** », **le lundi 13 juillet 2026, entre 17h00 et 00h00, au Parc Albert Ier et au centre-ville ;**

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

STATIONNEMENT / CIRCULATION :

Article 1 : **Le lundi 13 juillet 2026 de 14h00 à 00h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Kléber, tronçon compris entre la rue des Bangards et le Rond-Point Carpentier
- Parking du Steinby dans sa totalité (réservé aux véhicules de la Ville, des forces de l'ordre, de secours et des artificiers).

Article 2 : **Le lundi 13 juillet 2026 de 17h00 à 00h00**, la circulation de tout véhicule sera interdite sur les voies précitées.

Article 3 : Des interdictions et déviations ainsi qu'un barriérage de sécurité seront mis en place comme suit :

- Rond-Point Helstein / rue Kléber, «déviation avec sens interdit sauf riverains », en direction de la rue des Martyrs
- Rue Kléber / Rond-Point Carpentier (fermeture)
- Rue Kléber / rue des Bangards (fermeture)
- Parking du Steinby dans sa totalité (fermeture)

FEU D'ARTIFICES :

Article 4 : **Le lundi 13 juillet 2026 vers 23h00**, un feu d'artifices sera tiré depuis le Parc Albert Ier. La zone de tir sera sécurisée par barriérage dédié.

MESURES PARTICULIERES :

Article 5 : Il sera interdit à toute personne de pénétrer sur le site de la manifestation avec des bouteilles d'alcool ou avec tout objet dangereux (couteau, cutter...) : un contrôle visuel des sacs à dos ou à main, pourra être effectué par des agents de sécurité ou par les agents de la force publique. Des palpations de sécurité pourront être effectuées, en cas de besoin, par les forces de l'ordre.

APPLICATION :

Article 6 : Toute infraction contraire aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe (stationnement) ou de la 4eme classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

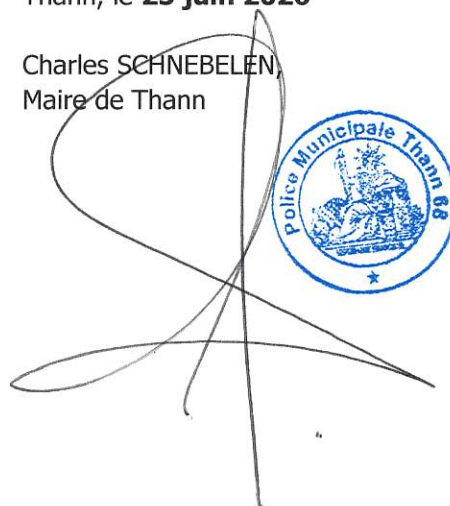
Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les agents du Centre technique municipal.

Article 8 : Le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **25 juin 2026**

Charles SCHNEBELEN,
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **25/06/2026**

Destinataires :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER ;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable service maintenance générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale

Demandeur : service culture de la Ville de THANN

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/06/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann